

## DECISION DU MAIRE n°2024/05

### Pauline BAUER/Commune de Cournonterral Autorisation d'Ester en Justice

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application de l'article du CGCT susnommé,

**Vu** l'avis d'audience en date du 20 juin 2024 du Tribunal Correctionnel de Montpellier, invitant la Commune pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Madame Pauline BAUER, prévenue pour des infractions au code de l'urbanisme entre 2016 et 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Ville de Cournonterral de défendre ses intérêts,

### **DECIDE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

De défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1744400883 introduite devant le tribunal correctionnel de Montpellier.

**ARTICLE 2 :**

De désigner le Cabinet Territoires Avocats, situé 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance. Les Honoraires s'élèveront à 1000 € TTC en sus des droits de plaidoirie de 13 euros conformément au plafond contractuel de la prise en charge de SMACL ASSURANCES (assureur de la Commune).

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Fait à COURNONTERRAL, le 26 mars 2024**



Le Maire,

William ARS